



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2016

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SUBVENTIONS 2016.

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport des associations « Loi 1901 »,
Le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations, pour l'exercice 2016, les subventions telles que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, et ce en fonction notamment des règles suivantes :

- maintien et/ou consolidation de la plupart des subventions octroyées en 2015 :
 - o reversement à la CAISSE DES ÉCOLES publiques d'une partie des loyers des logements du Groupe Scolaire René Brossard (7 000,00 €) ;
 - o subvention de 31,00 € par élève noyantais à la CAISSE DES ÉCOLES publiques ;
 - o subvention de 1,00 € par élève noyantais au *CONSEIL DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES* d'une part et *L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LIBRE* d'autre part, pour prix ou voyage scolaire ;
 - o subvention de 53,00 € par élève noyantais inscrit dans une école primaire communale, participant à une classe transplantée ;
 - o subvention de 8,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif en France ;
 - o subvention de 15,00 € par élève noyantais inscrit en collège ou lycée, participant à un voyage éducatif à l'étranger ;
 - o subvention de 10,00 € par élève noyantais aux établissements d'enseignement spécialisé ;
 - o participation de 78,00 € par élève noyantais pour le transport vers les établissements scolaires de second degré ;
 - o participation de 6 000,00 € au *FOYER LAÏQUE D'ÉDUCATION PERMANENTE* au titre du projet « espace de vie sociale » (lien enfants-parents, activités au bénéfice des familles...) soutenu également par la CAF de Maine-et-Loire,
 - o subvention de 6,25 € par licencié noyantais aux associations sportives et maintien de l'aide forfaitaire de 5000 € au Club Sportif Noyant-Bel-Air pour ses activités Hand-Ball, sport loisirs et école de sports.
 - o basculement de la subvention initialement attribuée à l'OGEC de l'École Saint-Georges dans le cadre du contrat d'association.
- augmentation de certaines subventions forfaitaires de fonctionnement :
 - o 1 500,00 € pour *LES AMIS DU CHÂTEAU*,
 - o 2 000,00 € pour *ELAN « Ensemble Pour l'Animation Noyantaise »*, nouvelle structure associative d'animation,
 - o 2 000,00 € pour le *COMITÉ DE JUMELAGE* ;

- subventions de 2 000,00 € à ELAN et à VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE pour les organisations respectives de la Fête Communale et de la Fête du 15 Août ;
- subvention de 400,00 € à la FNACA pour soutenir leur projet de voyage avec les élèves de CM des écoles de Noyant-la-Gravoillère, en juin de cette année ;
- suspension exceptionnelle de la contribution annuelle de 5 500,00 € au CCAS de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE du fait de son excédent cumulé qui permettra en 2016 de continuer à aider les familles ayant de faibles revenus à financer les repas pris à la cantine scolaire.

Il stipule que le versement de toute subvention ne pourra être effectué que sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association bénéficiaire, le bilan comptable pouvant être demandé au-delà d'une somme de 750,00 €.

Il indique enfin que les inscriptions budgétaires nécessaires au règlement desdites subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'une provision pour d'éventuelles demandes intervenant en cours d'année, figureront au Budget Primitif du présent exercice.

Il est enfin précisé que plusieurs membres du Conseil Municipal ayant des responsabilités associatives, n'ont pas pris part au vote lorsque la décision d'attribution concernait l'association dont ils font partie.

Il est important de noter que les subventions accordées à l'ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE DU CANTON DE SEGRÉ sont supportées par le budget du CCAS de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, qu'au-delà des contributions financières mentionnées dans le tableau ci-dessous, la Commune soutient d'autres structures par la mise à disposition à titre gratuit de la salle communale, notamment le Club des Retraités ainsi que l'antenne locale du Secours Populaire.

DÉTAIL DES SUBVENTIONS 2016

657361	CAISSE DES ÉCOLES	fournitures scolaires	3 720,00 €
		revers. loyers Gr. Scolaire	7 000,00 €
657362	C.C.A.S.	fonctionnement	100,00 €
6574	CPEEP DE NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	prix ou voyage scolaire	120,00 €
		fonctionnement	316,00 €
	USEP DE NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	fonctionnement	100,00 €
	APEL ÉCOLE SAINT GEORGES	prix ou voyage scolaire	38,00 €
	OGECC COLLÈGE SAINT JOSEPH - SEGRÉ	voyage éducatif à l'étranger	120,00 €
		voyage éducatif en France	40,00 €
	COLLÈGE LE SACRÉ CŒUR - POUANCÉ	voyage éducatif en France	40,00 €
		voyage éducatif à l'étranger	15,00 €
	AFORBAT	fonctionnement	20,00 €
	MFR - SEGRÉ	fonctionnement	40,00 €
	MFR - CHAMPIGNÉ	fonctionnement	20,00 €
	MFR - BRISSAC-QUINCÉ	fonctionnement	20,00 €
	ADAPEI (Institut CLAIRVAL)	fonctionnement	40,00 €
	LES AMIS DU CHÂTEAU	fonctionnement	1 500,00 €
	FOYER LAÏQUE	fonctionnement	120,00 €
		participation EVS	6 000,00 €
	VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE	fête du 15 Août	2 000,00 €
	ELAN	fonctionnement	2 000,00 €
		fête communale	2 000,00 €
	COMITÉ DE JUMELAGE	fonctionnement	2 000,00 €
	C.S.N.B.A.	fonctionnement	5 000,00 €
	E.H.A.	fonctionnement	81,25 €
	HANDISPORT RÉGION ANGEVINE	fonctionnement	15,00 €
	ASS° AIDE HANDICAPÉS ADULTES HAUT-ANJOU	fonctionnement	230,00 €
	FNATH (Ass° accidentés de la vie)	fonctionnement	10,00 €
	CAUE DE MAINE-ET-LOIRE	fonctionnement	180,00 €
	LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	fonctionnement	15,00 €
	LES RESTOS DU CŒUR	fonctionnement	200,00 €
	ASS° ENVOL	fonctionnement	100,00 €
	FNACA	voyage plages Débarquement	400,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	fonctionnement	46,00 €	

ÉTANGS DU MISENGRAIN - DÉLÉGATION DU DROIT DE PÊCHE.

M. BESNIER et M. HOCDÉ, respectivement Président et Vice-Président de l'Association NOYANT-PÊCHE-ENVIRONNEMENT, sortent de la salle de réunion.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 Novembre 2013, le Conseil Municipal a mis à disposition de l'Association NOYANT-PÊCHE-ENVIRONNEMENT son droit de pêche portant sur les trois étangs du Misengrain (Coudre, Saint Blaise et Corbinière).

Il précise que ces étangs présents sur la carte de CASSINI et ayant préalablement fait l'objet de déclarations d'existence auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire par courriers des 08 Octobre 2010 et 27 Janvier 2012, existaient dès le Moyen-Âge (*source Archives Départementales*) et que par conséquent, comme tous les étangs de cette époque, avaient vocation de pisciculture, constituant donc un droit fondé en titre.

Il rappelle également que lors de sa séance du 21 Mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'Association *NOYANT-PÊCHE-ENVIRONNEMENT* la gestion de la pêche dans les étangs du Misengrain, en contrepartie de l'entretien des sous-bois bordant les plans d'eau et des zones humides (selon les préconisations de l'O.N.F. et du S.B.O.S.).

A cet instant, il indique que par courrier du 5 Mars 2015, confirmé par courrier du 3 Mars 2016, la Direction Départementale des Territoires certifie l'existence ancienne des trois étangs sus-désignés, attestant de leur statut de pisciculture fondée en titre.

Après étude et délibération,

Considérant que l'existence des droits fondés en titre est confirmée,

Considérant que les étangs du Misengrain (Coudre, Saint Blaise, Corbinière) relèvent du domaine privé communal, et qu'à ce titre le droit de pêche que la Commune détient en sa qualité de propriétaire peut être confié à une structure privée,

Considérant que de par ses statuts l'Association *NOYANT-PÊCHE-ENVIRONNEMENT* présente toutes les garanties pour gérer le droit de pêche conformément à la réglementation et aux usages locaux,

Le Conseil Municipal confirme sa décision du 21 Mars 2014 en ce qu'elle concerne le fait de confier son droit de pêche à l'association sus-désignée.

Il précise que ladite association sera chargée de l'entretien des berges et des zones humides. Elle assurera également la surveillance des étangs et de la biodiversité. En contrepartie, elle bénéficiera de la gratuité des loyers, de la récupération des coupes de bois, des activités piscicoles sur lesdits étangs ainsi que sur la mare du Petit Plessis.

Il indique que cette mission d'une durée de 15 années à compter du 1^{er} Avril 2016, fera l'objet d'un acte authentique que Monsieur le Maire est mandaté de signer au nom de la Commune.

PÊCHE À LA TRUITE – BAIL COMMERCIAL.

Monsieur le Maire expose que la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE est propriétaire du site de la « Pêche à la Truite » aménagé en aval de l'étang de Saint Blaise, existant depuis 1987,

Jusqu'au 31 Mars 2016, cet équipement était loué à titre précaire et gratuit à l'Association *VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE*, laquelle a manifesté le souhait de poursuivre son activité.

C'est pourquoi, il propose de mettre en place à compter du 1^{er} Avril 2015, un bail commercial d'une durée de neuf années entre la Commune et ladite association.

Après étude et délibération,

Considérant que le site de la « Pêche à la Truite » a été géré depuis le 1^{er} Avril 2014 par l'Association *VAL DU MISENGRAIN CŒUR D'ARDOISE*,

Considérant l'implication de cette structure pour maintenir la fréquentation et l'entretien de ce site,

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour conclure un bail commercial à compter du 1^{er} Avril 2016, et mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune l'acte authentique qui sera reçu par Maître BÉGAUDEAU, Notaire à SEGRÉ.

PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE – LOCATION DU BELVÉDÈRE – BAIL COMMERCIAL.

Monsieur le Maire expose que Mme Diana LEPRON qui exploite actuellement la Crêperie de Saint Blaise, souhaite occuper l'espace « Belvédère » pour y exploiter une activité de snack.

Ce local ne permettant pas, dans sa configuration actuelle, ce type d'activité, il précise que Mme LEPRON prendrait à sa charge les aménagements nécessaires.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications, et après en avoir délibéré,

Considérant que le Belvédère est actuellement libre de toute occupation, et que Mme LEPRON souhaite pouvoir l'utiliser pour diversifier son activité,

Considérant toutefois son état de vétusté,

M. DUMONT n'ayant pas souhaité prendre part au vote pour des raisons personnelles,

A l'unanimité de ses autres membres présents sauf l'abstention de Mme BRUAND,

Le Conseil Municipal accepte de louer le Belvédère, en l'état, à Mme Diana LEPRON à compter du 1^{er} Avril 2016, et mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune l'acte authentique qui sera reçu par Maître BÉGAUDEAU, Notaire à SEGRÉ.

ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'École Maternelle Publique a été construite en 1978, et que les menuiseries extérieures présentent de sérieuses dégradations, particulièrement au niveau des dispositifs d'isolation. De plus, conçues en simple vitrage, elles engendrent d'importantes déperditions de chaleur.

C'est pourquoi, il propose de procéder à leur remplacement intégral afin de respecter les normes d'isolation phonique et thermique actuellement en vigueur.

Notant cependant le coût important représenté par cette opération, il invite Monsieur le Maire à présenter auprès de Madame la Préfète de Maine-et-Loire une demande de subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016, et arrête comme suit le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	HT	TTC
Remplacement menuiseries extérieures	111 968,37 €	134 362,04 €
Divers et imprévus	3 031,63 €	3 637,96 €
TOTAL	115 000,00 €	138 000,00 €
RECETTES		
Subvention D.E.T.R. (35 %)		40 250,00 €
Emprunt ou autofinancement		97 750,00 €
TOTAL		138 000,00 €